

Conditions générales de ventes

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre AUDICE SAS (siège social 3, rue Pasteur, 59280 BOIS GRENIER, siret 48079423900040 – TVA intra FR04480794239, ci-après dénommé le Prestataire et ses clients dans le cadre de la vente des prestations de services. A défaut de contrat conclu entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec AUDICE SAS impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS

AUDICE SAS accompagne les sociétés dans le cadre de service dans les domaines de la collecte, le transport, le réemploi, le recyclage et la valorisation de déchets dangereux et non dangereux. Ces domaines n'étant pas limitatifs.

ARTICLE 3 : DEVIS ET COMMANDE

Le prestataire intervient sur demande du client. Un devis ou un contrat sera réalisé pour toute prestation. Le devis adressé par le prestataire au client, précise :

- La nature de la prestation
- Le prix de la prestation Hors taxes
- Les modalités de paiement
- La description détaillant les actions/obligations de chacune des parties ainsi que les délais de réalisation
- La durée de validité du devis
- L'adhésion pleine et entière du client aux CGV

La confirmation de la commande par le client se fait :

- Soit par courrier postal ou par télécopie, dûment signé et daté avec la mention « Bon pour Accord » d'une personne légalement responsable.
- Soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du client.
- Soit par Téléphone en cas d'urgence.
- Dans tous les cas, la validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

ARTICLE 4 : PRIX

Les prix des services sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client. Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA. Les prix peuvent être calculés à la tonne, au M3, au forfait, à l'heure ou à la journée. Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont payables à 30 jours date de facture, minorées de l'acompte le cas échéant. Le paiement s'effectue par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 6 : RETARD DE PAIEMENT

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit:

- L'exigibilité immédiate de toute somme restante due,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la facturation des prestations). Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé prorata- temporis.
- Le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

ARTICLE 7 : DURÉE – RÉSILIATION

La durée des prestations est définie dans le devis ou le contrat. Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Le contrat prendra fin, à cet effet, dix (10) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une lettre recommandée avec Accusé Réception mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans la période de dix (10) jours, remédié à la situation. En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la Partie requérante sera habilitée à résilier le Contrat immédiatement. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou tout autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de résiliation du contrat :

- Le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante.
- Le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat.
- Le prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client.
- En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS ET CONFIDENTIALITÉ**LE PRESTATAIRE S'ENGAGE À :**

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles
- Ne divulguer aucune information sur les travaux et prestations de services réalisés pour ses clients,
- Restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission, - Signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

LE CLIENT S'ENGAGE À :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le prestataire, et désignées comme telles
- Ne divulguer aucune information sur les travaux et prestations de services réalisés par le prestataire.
- Restituer tout document fourni par le prestataire à la fin de la mission, - Signer un accord de confidentialité si le prestataire le juge nécessaire.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations :

- Qui sont à la disposition du public
- Qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Les clauses du contrat signé entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen. Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge. Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- Une erreur engendrée par un manque d'information et (ou) informations erronées remises par le client.
- Un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

Que le chargement soit dangereux ou pas, le client assume l'entière responsabilité du conditionnement, packaging, sa manutention lors du chargement et son transport jusqu'à la réception à la destination finale.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable des dégâts, avaries causées par un chargement, une manipulation, un transport non conforme à la bonne pratique sous bénéfice d'une responsabilité éventuelle du transporteur. La responsabilité du prestataire, si elle est prouvée, sera limitée au montant hors taxes n'excédant pas la moitié de la somme totale hors taxes, effectivement payée par le client pour le service fourni par le prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

Le client doit se conformer aux règles de chargement et de transport en vigueur.

Le client, le sous-traitant ou le fournisseur accepte de ne pas pouvoir invoquer la responsabilité extracontractuelle de nos administrateurs dans le cadre de l'exécution du contrat, sauf en cas de faute intentionnelle de leur part ou si cette faute porte atteinte à la vie ou à l'intégrité physique d'une personne.

ARTICLE 11 : NON CONFORMITÉS

L'acceptation du déchet par AUDICE SAS reste liée aux contrôles de conformités réalisés dans les centres exutoires. En cas de non-conformité des déchets fournis par rapport aux renseignements et/ou à l'échantillon préalable, l'enlèvement, la livraison, le traitement et/ou l'élimination pourront être refusés ou faire l'objet d'une adaptation du prix, même si une facture a déjà été émise. En cas de non-conformité resté sans accord, les déchets livrés devront être repris dans les 3 jours du constat de non-conformité effectué par le centre et transmis au client. Passé ce délai, les frais et coûts de location seront du de plein droit et facturés au client.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les présentes CGV et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence des tribunaux de Lille.